

COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

EN DATE DU 1^{er} MARS 2022 – CONVOCATION DU 24 FEVRIER 2022

L'an deux mille vingt-deux, le mardi premier mars à dix-neuf heures,

Le Conseil Municipal de la commune d'Ecluzelles, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Christine RENAUX-MARÉCHAL, Maire.

Étaient présents : Cédric CEULEMANS ; Manuel DE CARVALHO ; Philippe GOVIN ; Anne-Laure JUBAULT ; Alfredo LOPEZ ; Aurélie NEAU ; Christine RENAUX-MARÉCHAL ; M. Éric ROUSSEL ; Yves THEPAULT

Étai(en)t absent(s) excusé(s) : M. Diego RODRIGUEZ (donne pouvoir à Mme Christine RENAUX MARECHAL) ; M. Henri HABERT

M. Philippe GOVIN a été nommé secrétaire de séance.

I – Débat sur la protection sociale complémentaire

La nouvelle ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 qui attend encore ses décrets d'application à ce jour, prévoit l'obligation pour les employeurs de participer financièrement aux contrats prévoyance de leurs agents en 2025 et aux contrats santé en 2026.

L'article 4-III de l'ordonnance prévoit que les assemblées délibérantes des collectivités territoriales organisent un débat portant sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire (couvertures prévoyance et santé).

Aucun contenu n'est prévu, chaque employeur public étant libre d'organiser le débat comme il le souhaite.

Contexte : La protection sociale complémentaire est constituée des contrats que les agents territoriaux souscrivent auprès de prestataires en santé en complément du régime de la sécurité sociale et en prévoyance. Les contrats prévoyance leur permettent de couvrir le risque de perte de la moitié de leur traitement de base voire de tout ou partie du régime indemnitaire en fonction des dispositions du règlement intérieur de chaque collectivité en cas d'absence de plus de 3 mois. Le contrat prévoyance peut également prévoir les compléments de salaire en cas d'invalidité partielle ou totale et/ou un complément retraite du fait de la décote de pension liée à l'invalidité et/ou un capital décès.

Le débat : Pour l'instant le décret donne très peu d'informations (montant minimum de la participation, critères à respecter, etc.).

a) Quand la commune souhaite-t-elle commencer à participer ?

- La commune participe déjà à la couverture prévoyance à hauteur de 197 € pour 2022 avec le CIGAC (Groupama).
- Concernant la couverture santé, la commune ne participe pas actuellement car l'agent n'en a pas exprimé le désir mais elle le faisait pour l'agent précédent et est ouverte à la possibilité de le faire sans attendre la date butoir.

b) Quel système de remboursement la commune souhaite-t-elle mettre en place ?

La commune peut organiser le remboursement de la protection sociale complémentaire de trois manières :

1. La labellisation permet à l'agent le soin de choisir lui-même l'organisme assureur et les niveaux de garantie qu'il souhaite, parmi un ensemble d'offres jugées solidaires de prestataires habilités par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (APCR).

2. La convention de participation permet d'accorder une aide à l'agent dans le cadre d'un contrat sélectionné par la collectivité au terme d'une procédure de mise en concurrence de contrats devant remplir des conditions de solidarité.

a. La commune peut faire une mise en concurrence seule

b. La commune peut faire appel au CDG 28

Il est logique de faire appel au CDG 28 sachant que la commune n'est pas obligée d'adhérer au contrat proposé après leur mise en concurrence. Cela nous offrirait une meilleure vue d'ensemble des différents contrats et partenaires possibles.

II – Modification des modalités d'accès au SIG Infogéo28 d'Energie Eure-et-Loir

La commune a reçu un courrier d'Energie Eure-et-Loir daté du 01/02/2022 nous informant que leur convention pour l'accès au Système d'Information Géographique (cartes disponibles en ligne qui contiennent des informations cadastrales, des informations sur l'éclairage public, etc.) a été modifiée pour intégrer les nouvelles obligations RGPD. Il est donc nécessaire que le conseil municipal valide la nouvelle convention et autorise Mme le Maire à la signer.

III – Dépenses d'investissement avant le vote du BP 2022

Préalablement au vote du Budget Primitif 2022, la commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2021.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1er trimestre 2022, et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le Conseil Municipal, en vertu de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, peut autoriser Madame le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de 2021.

A savoir :

- Chapitre 20 : NEANT
- Chapitre 21 : 7 418 €
- Chapitre 23 : 2 674,75 €

IV – Questions diverses

1. Point sur la restauration de l'église :
 - a. Pour rappel, le 20/12 l'Atelier Penneron a été nommé maître d'œuvre dans l'opération de restauration de l'église St Jean ; une convention a été signée. Un rendez-vous a eu lieu mercredi 2 mars afin que Mme Aucante, architecte du patrimoine, puisse effectuer des relevés pour affiner le diagnostic.
 - b. L'ensemble du conseil municipal s'est réuni avec un représentant de la Fondation du Patrimoine le 3 février, M. Lemonne, ce dernier nous a expliqué la marche à suivre :
La commune déposera un dossier au moment de l'avant-projet. Elle devra signer une convention avec la fondation du patrimoine avec une durée maximale de 3 ans. La signature de la convention donnera lieu à un évènement pour mobiliser les habitants et les gens susceptibles de donner. La fondation remettra à la commune un kit de communication (dépliants, affiches et communication dans les journaux). Une souscription sera alors afin que les gens puissent faire des dons pour restaurer l'église. A titre d'exemple, si les travaux s'élèvent à 200 000 € HT, la commune devra recueillir un minimum de 10 000 € de don. La fondation abondera alors à hauteur de 30000 € ; et au-delà de 10 000 € de dons, pour chaque euro touché, la fondation donnera un euro supplémentaire à la commune. Les donateurs pourront bénéficier d'une réduction d'impôt de 66% sur chaque donation, comme le prévoit la loi.
 - c. La commune a également pris contact avec la Sauvegarde de l'Art Français (mécénat privé). Il apparaît que nous sommes éligibles à leur aide. Il conviendra d'envoyer l'avant-projet, ce qui permettra à la Sauvegarde de l'Art français de calculer le montant qui pourra nous être alloué.
2. À la suite du rendez-vous de fin novembre avec M. Pichon de Gilson et associés, il est envisagé d'aménager 3 terrains sur l'OAP de la salle des fêtes au lieu des 4 initialement prévus pour des raisons environnementales. Une prochaine réunion est prévue le jeudi 17 mars avec la SAEDEL (Société d'Aménagement et d'Équipement du Département d'Eure-et-Loir) concernant la commercialisation des terrains.
3. Suite à notre interpellation auprès de M. le sous-préfet et du conseil départemental en date du 18 novembre 2021, une réunion à l'initiative du sous-préfet doit avoir lieu avec tous les intervenants concernant le problème de circulation des camions dans les villages.
4. Le recensement est terminé depuis le 17 février : la campagne a été un succès (100% de réponses) grâce à notre agent recenseur, Laure Benard.
5. Point sur la commission communication avec Alfredo Lopez :
 - a. Mise à disposition de documents formatés « mairie » afin que les communications issues de la mairie soient bien identifiables par les habitants.
 - b. Création de plusieurs adresses électroniques destinées au public afin de bien identifier les sujets.
 - c. Les sauvegardes informatiques se font manuellement avec des disques externes, ce qui convient au conseil municipal.
 - d. La commission travaille à la possibilité d'alerter les habitants par SMS en cas d'alerte. Les habitants recevront bientôt un courrier d'information à ce sujet.
6. Présentation de l'intranet par Alfredo Lopez : l'intranet Ecluzelles a été ouvert à tous les conseillers afin que tous puissent partager les retours de commission, etc.

7. Communication aux habitants : l'Agglo du Pays de Dreux a mis à disposition du public le « Portail Géographique », une plateforme de Système d'Information Géographique en libre accès permettant aux usagers d'accéder à des informations concernant la mobilité, les équipements collectifs et l'environnement sur le territoire de l'Agglo <https://portailgeo.dreux-agglomeration.fr/portal/home/index.html>.
8. Changement du contrat de location et maintenance du photocopieur avec DactylBuro : notre photocopieur actuel est un modèle ancien sur lequel les réparations vont devenir compliquées et chères par manque de pièce. Notre conseiller clientèle nous a proposé un nouveau contrat qui nous revient moins cher que l'actuel avec une machine plus récente.
9. Point commissions et syndicats : Younik Thepault a rendu compte des travaux de la commission déchets.
10. Les élections présidentielles auront lieu les dimanches 10 et 24 avril.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h45.